



Rumilly, le 17 octobre 2014

## ➤ Décision du Maire

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics**

**Objet : Conclusion d'un Accord-Cadre multi attributaires AC 2014-01 : Travaux de revêtements de sols souples - Choix des trois titulaires de l'accord-cadre.**

**Décision n° : 2014-149**

Nos réf. : PB/MCW/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 août 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au BOAMP, au journal le Dauphiné Libéré,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

L'accord-cadre n°2014-01 relatif aux travaux de revêtements de sols souples est attribué comme suit :

Attributaires de l'accord-cadre	Montant des marchés subséquents
Sarl CONTIN 25 av du Pont de Tasset 74960 Meythet. ARTI SOLS 417 av du Centre Le Grand Epagny 74330 Epagny. COMPTOIR DES REVETEMENTS 45 Rue des Marais 69100 Villeurbanne.	Montant mini annuel estimatif : 1000 € HT Montant maxi annuel estimatif : 50000 € HT

L'accord-cadre est conclu avec les trois sociétés pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Renouvelable 3 fois maximum par décision expresse pour une durée d'un an. Les trois titulaires de l'accord-cadre seront consultés et mis en concurrence à chaque besoin afin de conclure des marchés subséquents.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**